



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Occitanie**

Unité inter-départementale Aude-Pyrénées-Orientales
320 chemin de Maquens
ZI la Bouriette – CS 70069
CEDEX 09
11807 Carcassonne

Carcassonne, le 26/06/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 18/06/2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

COVALDEM 11

ZA Lannolier
1075 Boulevard François Xavier Fafeur
11890 CARCASSONNE
11000 Carcassonne

Références : UID11/66-C3-2024-231
Code AIOT : 0018200146

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 18/06/2024 dans l'établissement COVALDEM 11 implanté Lieu-dit Dominique 11170 Alzonne. L'inspection a été annoncée le 23/05/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- COVALDEM 11
- Lieu-dit Dominique 11170 Alzonne
- Code AIOT : 0018200146
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Installation de stockage de déchets inertes (gravats, bétons, etc.), issus principalement des déchetteries du COVALDEM.

Contexte de l'inspection :

- Suite à mise en demeure

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
3	procédure d'acceptation préalable	AP de Mise en Demeure du 03/11/2022, article 1	Demande de justificatif à l'exploitant	1 mois
4	contrôle visuel	AP de Mise en Demeure du 03/11/2022, article 1	Demande de justificatif à l'exploitant	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	moyen nécessaire de lutte contre l'incendie	AP de Mise en Demeure du 03/11/2022, article 1	Levée de mise en demeure
2	zone de déchargement	AP de Mise en Demeure du 03/11/2022, article 1	Levée de mise en demeure
5	accusé d'acceptation des déchets	AP de Mise en Demeure du 03/11/2022, article 1	Levée de mise en demeure
6	réaménagement progressif et coordonné et reprofilage du massif	AP de Mise en Demeure du 03/11/2022, article 1	Levée de mise en demeure

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant a mis en conformité son installation avec les prescriptions de l'arrêté de mise en demeure.

Certains documents relatifs aux conditions d'admission des déchets ne contiennent pas toutes les informations réglementaires. L'exploitant devra notamment actualiser sa procédure d'acceptation préalable.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : moyen nécessaire de lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 03/11/2022, article 1
Thème(s) : Risques accidentels, moyen nécessaire de lutte contre l'incendie
Prescription contrôlée : dans un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté, les dispositions de : l'article 12 de l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 susvisé : . en mettant en place dans l'installation des extincteurs et tout moyen nécessaire de lutte contre l'incendie ; [...]
Constats : L'exploitant a mis en place 2 extincteurs en entrée de la zone de stockage.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure

N° 2 : zone de déchargement

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 03/11/2022, article 1
Thème(s) : Risques chroniques, zone de déchargement
Prescription contrôlée : Le COVALDEM 11 dont le siège social est implanté Zone d'Activités Lannolier - 1075 boulevard François-Xavier Fafeur - 11890 Carcassonne Cedex 09, exploitant une installation de stockage de déchets inertes sur le territoire de la commune d'Alzonne au lieu-dit « Dominique », est mis en

demeure de respecter :
dans un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté, les dispositions de :
[...]
l'article 19 de l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 susvisé :
. en aménageant dans l'installation une zone, délimitée et affichée, pour permettre le contrôle des déchets après déversement des bennes qui les transportent ;
[...]
Constats :
L'exploitant a transmis, par courrier du 14 octobre 2022 dans le cadre de la phase contradictoire du projet de mise en demeure, des photos du projet d'aménagement de la zone de déchargement.
Lors de l'inspection, cette zone n'était pas encore aménagée. Il a été constaté l'absence de délimitations et d'affichage.
L'exploitant a transmis par courriel du 27/06/2024 des photos montrant la présence de 2 panneaux d'affichage installés et de plots et blocs bétons délimitant la zone de déchargement réalisée.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure

N° 3 : procédure d'acceptation préalable

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 03/11/2022, article 1
Thème(s) : Risques chroniques, procédure d'acceptation préalable
Prescription contrôlée :
Le COVALDEM 11 dont le siège social est implanté Zone d'Activités Lannolier - 1075 boulevard François-Xavier Fafeur - 11890 Carcassonne Cedex 09, exploitant une installation de stockage de déchets inertes sur le territoire de la commune d'Alzonne au lieu-dit « Dominique », est mis en demeure de respecter :
dans un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté, les dispositions de :
[...]
l'article 3 de l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 susvisé :
. en mettant en place une procédure d'acceptation préalable des déchets ;
[...]
Constats :
L'exploitant a transmis, par courrier du 14 octobre 2022 dans le cadre de la phase contradictoire du projet de mise en demeure, une copie vierge d'une fiche préalable d'acceptation annuelle. Cette fiche ne mentionne pas si les déchets ont fait l'objet d'un tri préalable selon les meilleures technologies disponibles à un coût économiquement acceptable, si les déchets relevant des codes 17 05 04 et 20 02 02 ne proviennent pas de sites contaminés et si les déchets d'enrobés bitumineux relevant du code 17 03 02 de la liste des déchets figurant à l'annexe II de l'article R. 541-8 du Code de l'environnement ont fait l'objet d'un test montrant qu'ils ne contiennent ni goudron ni amiante.
Lors de l'inspection, cette fiche n'était pas disponible sur site. L'exploitant a mentionné qu'un nouveau modèle avait été mis en place mais il n'a pas fourni de justificatifs. Il n'a pas été possible de consulter de fiches complétées par les apporteurs de déchets.
L'exploitant a transmis par courriel du 27/06/2024 une procédure d'admission qui précise que l'agent en poste doit réaliser un test montrant que les enrobés réceptionnés ne contiennent pas de goudron (HAP).
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :
Il est demandé à l'exploitant de fournir une procédure d'acceptation préalable mise à jour et

contenant tous les éléments d'appréciation nécessaires sur la possibilité d'accepter des déchets dans l'installation, notamment sur le tri préalable réalisé, l'origine des déchets relevant des codes 17 05 04 et 20 02 02 et sur l'absence d'amiante pour les déchets d'enrobés bitumineux relevant du Code 17 03 02. L'exploitant devra aussi s'assurer que les déchets ne sont pas visés à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 susvisé.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 1 mois

N° 4 : contrôle visuel

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 03/11/2022, article 1
Thème(s) : Risques chroniques, contrôle visuel
Prescription contrôlée : Le COVALDEM 11 dont le siège social est implanté Zone d'Activités Lannolier - 1075 boulevard François-Xavier Fafeur - 11890 Carcassonne Cedex 09, exploitant une installation de stockage de déchets inertes sur le territoire de la commune d'Alzonne au lieu-dit « Dominique », est mis en demeure de respecter : dans un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté, les dispositions de : [...] l'article 7 de l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 susvisé : . en mettant en place un contrôle visuel et une vérification des documents d'accompagnement des déchets admis ; [...]
Constats : L'exploitant n'a pas présenté de documents d'accompagnement des déchets complétés par le producteur des déchets. Il a fourni des exemplaires complétés de sa fiche d'acceptation après contrôle visuel. La fiche mentionne des natures de déchets interdites dans l'installation (bois traité, bois emballages). L'exploitant n'a pas indiqué comment il contrôle visuellement les déchets à l'entrée de l'installation avant déchargement. L'exploitant a transmis par courriel du 27/06/2024 une procédure d'admission des déchets ainsi que son protocole d'exploitation qui précise un contrôle visuel avant déchargement.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : La fiche d'acceptation après contrôle visuel devra être mise à jour afin d'être conforme à la liste des déchets autorisés dans l'installation.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 1 mois

N° 5 : accusé d'acceptation des déchets

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 03/11/2022, article 1
Thème(s) : Autre, accusé d'acceptation des déchets
Prescription contrôlée : Le COVALDEM 11 dont le siège social est implanté Zone d'Activités Lannolier - 1075 boulevard François-Xavier Fafeur - 11890 Carcassonne Cedex 09, exploitant une installation de stockage de

déchets inertes sur le territoire de la commune d'Alzonne au lieu-dit « Dominique », est mis en demeure de respecter : dans un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté, les dispositions de : [...] l'article 8 de l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 susvisé : . en mettant en place la délivrance d'un accusé d'acceptation des déchets ;
Constats : L'exploitant a transmis, par courrier du 14 octobre 2022 dans le cadre de la phase contradictoire du projet de mise en demeure, une copie vierge d'une fiche préalable d'acceptation annuelle. Cette fiche contient un accusé d'acceptation des déchets. L'exploitant n'a pas pu montrer d'accusé d'acceptation rempli et signé lors de la visite. L'exploitant a transmis par courriel du 27/06/2024 un bon de pesée où figure la quantité de déchets et la date et heure.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure

N° 6 : réaménagement progressif et coordonné et reprofilage du massif

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 03/11/2022, article 1
Thème(s) : Autre, réaménagement progressif et coordonné et reprofilage du massif
Prescription contrôlée : Le COVALDEM 11 dont le siège social est implanté Zone d'Activités Lannolier - 1075 boulevard François-Xavier Fafeur - 11890 Carcassonne Cedex 09, exploitant une installation de stockage de déchets inertes sur le territoire de la commune d'Alzonne au lieu-dit « Dominique », est mis en demeure de respecter : [...] dans un délai de 6 mois à compter de la notification du présent arrêté, les dispositions de : l'article 20 et l'article 33 de l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 susvisé : . en procédant au réaménagement progressif et coordonné de la première tranche d'exploitation du stockage de déchets, incluant autant que nécessaire le reprofilage du massif afin de supprimer tout risque de glissement ou d'instabilité.
Constats : Lors de la visite, le reprofilage du massif coté sud de l'installation avait été réalisé par des enrochements. L'exploitant a indiqué avoir terminé de réaménager la 1ère tranche d'exploitation. L'exploitant a transmis par courriel du 27/06/2024 un bilan des travaux réalisés avec des photos et des précisions sur le réaménagement.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure